



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Taxe professionnelle: Iserre

Question écrite n° 38821

Texte de la question

M Jean Giard appelle l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales, sur les conséquences de la stratégie du groupe industriel Thomson en ce qui concerne la fiscalité locale. Il lui cite l'exemple de la commune de Saint-Egreve dans l'Iserre qui, d'après les déclarations faites par la direction de Thomson en juin 1987, prévoyait une rentrée de taxe professionnelle d'un montant de 23 471 KF 1988. Or, par le biais d'un changement de statut de société consécutif à l'accord Thomson-SGS, la direction a annoncé en décembre 1987 une diminution du versement de la taxe professionnelle d'un montant de 6 millions de francs. En fait, alors qu'aucun changement de base d'imposition n'a été opéré, la modification du statut de la société se traduirait, dès 1988, par une perte de ressources pour la commune de Saint-Egreve où Thomson est implantée et donc des difficultés accrues pour assurer sa gestion. Il demande donc au ministre les dispositions qu'il entend prendre afin de limiter, pour les communes, les conséquences des stratégies des groupes industriels et pour le cas cité en exemple, d'obliger Thomson à verser, en 1988, l'intégralité de la taxe professionnelle prévue d'autant que ce groupe va percevoir sur les fonds publics une dotation d'un milliard de francs.

Données clés

Auteur : [M. Giard Jean](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38821

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : collectivités locales

Ministère attributaire : collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1392